

Votations du 13 février 2011

Argumentaire contre la loi d'amnistie fiscale

Le présent argumentaire vise à donner des éléments de compréhension des enjeux de cette loi profondément amorale et qui va à l'encontre des règles élémentaires de la citoyenneté en matière d'impôts. C'est la raison centrale qui pousse à la rejeter.

Dans quel contexte intervient cette loi cantonale ?

Une nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur en janvier 2010, qui offre un traitement généreux aux fraudeurs de l'impôt qui s'auto-dénoncent: elle leur supprime toute amende et poursuite pénale. De plus, cette amnistie fédérale allège la déclaration de successions incluant des avoirs dissimulés: elle permet aux héritiers de payer les rappels d'impôts sur 3 au lieu de 10 périodes fiscales précédant le décès. Mais les Chambres fédérales n'ont pas été plus loin, estimant que des cadeaux supplémentaires aux fraudeurs seraient inacceptables, car contraire à la nécessaire proportion entre l'utilité publique et les mesures proposées.

Le parlement genevois aurait dû simplement adapter sa législation cantonale aux nouvelles règles fédérales, mais les représentants du monde des affaires et de l'argent en ont profité et, avec leur majorité, ils demandent d'améliorer encore le sort des fraudeurs. C'est donc une loi parfaitement opportuniste, et inopportune.

D'autres cantons ont-ils été si loin?

Pas du tout. Vingt cantons sur vingt-trois ont adopté la loi fédérale sans aucun changement. Seuls deux autres cantons ont été au-delà: le Tessin, dont la loi est également controversée et contestée juridiquement; et le Jura, qui justifie ses mesures d'amnistie particulières par son contexte historique: il estime que des sommes ont été dissimulées avant la création du canton, lorsque les partisans d'un Jura indépendant ne voulaient pas contribuer à l'Etat bernois, et entend maintenant faire réapparaître ces avoirs. Il offre toutefois un rabais d'impôt beaucoup plus modéré (de 10% à 20%) et renforce ses contrôles. On voit que Genève est bien loin d'une telle situation.

Qu'offre "l'amnistie fiscale" genevoise?

On ne devrait pas l'appeler "amnistie fiscale", car l'amnistie, c'est-à-dire la "grâce", est offerte par la loi fédérale. La loi genevoise va bien plus loin. C'est, à proprement parler, une loi d'*exonération* fiscale pour les fraudeurs: elle offrirait une remise d'impôt aux fraudeurs, et seulement aux fraudeurs (pas de rabais pour les citoyens honnêtes et scrupuleux). Et on ne parle pas d'un léger allègement, il est au contraire massif: cette remise est de 70% de l'impôt qui aurait dû être payé (si la dénonciation intervient en 2010 ou 2011), de 60% si elle intervient en 2012 ou en 2013. Cette loi est donc un vrai scandale: à l'amnistie, elle ajoute *la récompense* pour la fraude!

La remise porte sur l'impôt dû en 2010 ou 2011 ?

Non, la remise porterait sur les 10 années précédant l'auto-dénonciation! Le fraudeur pourrait ainsi blanchir dix ans de fraude, pour lesquels il recevrait les 70% de remise! Ce sont donc des sommes considérables dont il serait fait cadeau aux fraudeurs, et qui échappent à la collectivité.

Que représentent ces cadeaux?

C'est comme si, dans un grand magasin, doté d'un système d'antivol, on affichait: "*soldes valable seulement pour les voleurs se dénonçant*". Les voleurs qui se dénoncent bénéficieraient du rabais des soldes, alors que les clients honnêtes devraient payer le prix plein ! On voit bien qu'un tel système est impensable. C'est pourtant exactement celui qui est proposé par les partis de droite et le MCG.

Ou bien c'est comme si on cambriolait votre maison et que la police, au lieu de faire son travail, mettait une annonce disant: "*Si le cambrioleur se déclare, il sera libre, sans amende, ni prison, et pourra garder les trois-quarts du butin*". Ici encore, tout le monde se révolterait.

A qui profite cette loi?

Cette loi profite aux fraudeurs et aux riches, mais non aux salarié-e-s (qu'ils aient des revenus modestes ou même de la classe moyenne). En effet, il n'y a pas de fraude possible (et c'est fort bien ainsi) sur la base des certificats de salaire reçus de l'employeur. Il n'y en a pas non plus sur la base des relevés de comptes courants ou de comptes épargne, que la majorité des salariés connaissent. Une fraude fiscale se monte en amont de ces formes de revenus, et en dehors de ces dispositifs, pour ceux qui jouent avec de grosses fortunes et des revenus d'autres natures: achat et vente de sociétés, commissions, dessous de table, opérations immobilières, travail au noir, etc. Cette loi est taillée sur mesure pour les milieux d'affaires et de l'argent.

Elle ne profite donc pas à tous, comme le prétendent ses partisans?

Bien sûr que non, c'est juste un arguments de vente de la loi. Seuls les fraudeurs seraient gagnants. La collectivité ne ferait qu'y perdre: pour 2010, elle devra, si la loi passe, rembourser aux fraudeurs 70% des montants réapparus avec l'amnistie fédérale! Le prix qu'elle paie pour régulariser des sommes dissimulées parfois pendant des années est donc beaucoup trop élevés.

Les partisans de cette loi disent qu'il faut pouvoir régulariser des oublis. N'est-ce pas vrai?

C'est le thème d'une des affiches: une femme mimant la surprise de découvrir qu'elle a gaffé. Mais c'est encore une manipulation. En fait, ces fraudes ne résultent aucunement d'oublis involontaires, mais bien de dissimulations faites en toute connaissance de cause, pour éviter de devoir les impôts dus: certains font de "l'optimisation fiscale" un sport, voire un métier. Cette affiche vise à faire passer ces fraudeurs pour de sympathiques têtes en l'air afin d'endormir la méfiance des citoyens devant l'énormité de la loi: une manière d'adoucir leur réaction devant le scandale d'une loi récompensant la fraude.

En quoi la loi pose-t-elle problème, moralement et légalement?

Cette loi pose plusieurs problèmes graves.

D'abord, elle enfreint la règle de l'égalité devant l'impôt. Deux contribuables ayant les mêmes richesses seraient traités différemment: celui qui a déclaré ses ressources chaque année paiera ses impôts normaux. Celui qui aura triché, payerait trois fois moins.

Ensuite, elle enfreint la règle de la progressivité de l'impôt, qui veut que les moins aisés, qui ont à peine ou juste de quoi vivre, contribuent nettement moins que ceux qui ont des revenus ou des fortunes considérables, et qui, une fois leurs frais généraux payés, gardent un surplus très important. Il est juste que ces contribuables fortunés contribuent plus. Le taux d'impôt augmente donc avec les ressources. Or avec "l'amnistie fiscale cantonale, un riche fraudeur, ayant dissimulé une fortune considérable, paiera le même impôt qu'un contribuable à revenu

modeste qui l'aura déclaré. Cette loi officialiserait l'injustice et un traitement à deux poids, deux mesures.

Mais, à ce tarif-là, ne vaut-il mieux pas frauder la loi?

Absolument!, et c'est bien là le scandale de cette loi: elle fait des contribuables qui "jouent le jeu" de payer leurs impôts, les citoyens honnêtes, des idiots, face aux fraudeurs qui peuvent se frotter les mains, se promener tête haute, et garder dans leur poche ce qui devrait revenir à la collectivité. Ils pourront ricaner de ces idiots de travailleurs et de travailleuses qui n'auront pas eu leur cadeau, et auront payé leur dû.

C'est donc grave pour la citoyenneté?

Oui, tout à fait. Car on se doute bien que personne ne se réjouit de payer ses impôts. Mais c'est une obligation, absolument nécessaire afin de garantir les services publics et sociaux, sans lesquels une majorité de nos concitoyens ne pourraient tout simplement pas se payer écoles, soins, sécurité et aides diverses. C'est aussi un moyen d'atténuer les inégalités sociales (on parle de "redistribution" par l'impôt), à travers un accès aux mêmes prestations pour toutes et tous, sans la barrière économique. On accepte donc de payer sans trop rechigner si chacun joue le jeu. Avec cette loi, ce serait tout cet équilibre qui vacillerait: il y aurait, d'un côté, les malins fraudeurs qui gagneraient, et, de l'autre, les honnêtes citoyens qui paient bêtement. C'est une trahison sociale de ceux qui peuvent se le permettre: les règles ne seraient plus les mêmes pour tous. On y perd les proportions de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas. On brade l'intérêt public.

Mais cette loi est-elle légale ?

Elle ne l'est vraisemblablement pas. Les principes qu'elle enfonce sont très importants (égalité, progressivité). Pour qu'une exception soit acceptable juridiquement, elle doit être motivée et proportionnée. Comme on l'a vu, il n'y a ni motif (aucun contexte particulier justifiant l'amnistie), ni proportion (le rabais est trop important). Il y a fort à parier que la loi sera cassée par les tribunaux, car il est certain qu'une plainte sera déposée. Les partisans eux-mêmes reconnaissent qu'il y a de grands risques que cette loi soit invalidée. Un processus aux frais de la collectivité, alors que le profit aurait été celui d'une minorité...

Est-ce qu'une amnistie fiscale est par principe inacceptable?

Oui et non. Elle est toujours problématique, en ce sens qu'elle crée des entorses graves à une règle très sensible, celle de l'impôt. Pour être admissible, l'amnistie doit donc rester proportionnée entre l'intérêt public et les "incitations" qu'elle offre, en remplissant un certain nombre de conditions, et en s'accompagnant de certaines mesures. Tout d'abord, elle doit rester exceptionnelle, et agir sur une courte période. Et derrière la carotte offerte, il doit y avoir un bâton, lui aussi incitatif: par exemple, un durcissement des amendes après l'amnistie et un renforcement des contrôles fiscaux pendant et après l'amnistie. Ainsi, les fraudeurs sont réellement incités à déclarer leurs valeurs dissimulées, le risque de les garder cachées devenant trop important. Carotte et bâton doivent être proportionnés. Enfin, certains contextes particuliers peuvent amener à justifier une amnistie fiscale. C'était le cas par exemple après la guerre, où certaines fortunes ont été cachées.

L'amnistie genevoise proposée présente-t-elle ces conditions?

Pas du tout. Elle durerait quatre ans, porterait sur les dix dernières années de soustraction et le fraudeur garderait 70 % de l'impôt normalement payable, en plus de l'abandon de l'amende. Les montants perdus par la collectivité sont donc considérables. Et le fraudeur a quatre ans

pour se décider, pour "optimiser" ses déclarations! Par ailleurs, aucun contrôle supplémentaire n'est prévu, et la "peur du gendarme" n'est donc pas renforcée. Le motif qui incitera les fraudeurs à se déclarer ne sera donc pas la volonté de rentrer dans les règles (car ils ne risquent rien à garder leurs avoirs dans la clandestinité), mais les opportunités de les investir ailleurs, de les délocaliser dans n'importe quel canton plus favorable ou dans un paradis fiscal. Donc c'est une loi de *blanchiment fiscal*, une prime à la malhonnêteté, et non pas à l'honnêteté.

Par comparaison, l'amnistie jurassienne, tout en étant controversée, est plus modérée: elle offre un rabais d'impôt de 10% à 20%, et renforce parallèlement ses contrôles.

Il n'y aura donc pas davantage de contrôles fiscaux?

Non, rien de tel n'est prévu. Les seuls éléments susceptibles d'inquiéter les fraudeurs sont les accords dits de "double imposition" qui vont entrer en vigueur entre la Suisse et plusieurs pays, les entraides fiscales, de même que le fait que la Suisse ne distingue plus la dissimulation de la fraude fiscale. Mais rien d'autre que des opportunités de mieux placer les fonds dissimulés au fisc n'incite les fraudeurs à rentrer dans le rang.

Les partisans de l'amnistie fiscale affirment qu'elle rapportera de l'argent aux finances publiques?

Elle en ferait perdre, surtout. Car en laissant aux fraudeurs la plus grande part de l'argent dû, c'est autant que la collectivité ne recevra pas. D'ailleurs, c'est bien simple : l'amnistie fiscale fédérale entrée en vigueur en 2010 (voir ci-dessus) a rapporté, selon les dernières données publiées 25,5 millions en une année au canton de Genève. Si la loi d'amnistie fiscale genevoise passe, l'Etat devra rembourser 18 millions à ceux qui ont fraudé !

Par ailleurs, il est curieux que les partis qui défendent cette loi soient justement ceux qui n'arrêtent pas de se plaindre que l'Etat serait trop gros et coûterait trop cher. Pourquoi avancent-ils, tout à coup, la bouche en cœur, l'argument des recettes fiscales ? Cette « volte-face », qui n'en est pas une, cache une intention bien claire: cette amnistie est taillée sur mesure pour ceux qui, justement, ne veulent pas payer leur part. Elle leur offre les moyens de blanchir leurs fortunes cachées pour ne pas payer d'impôt.

Les revenus et fortunes non déclarés sont souvent immobilisés. L'amnistie permettra de les déclarer quasiment gratuitement pour ensuite les investir dans un canton qui fait de la sous-enchère fiscale, aux îles Caïman ou dans un autre paradis fiscal.

L'Etat y perd, donc, trois fois plus qu'il y gagne!!

Mais ces sommes n'auraient pas été déclarées sans cette amnistie. Donc l'État y gagne quand même, non ?

C'est à voir. D'abord, on a vu que l'amnistie fédérale fonctionne sans le cadeau supplémentaire offert par la loi genevoise. Bien entendu, rien ne garantit qu'elle ramène *tous* les avoirs dissimulés. Mais c'est là que la loi est inique : si le parlement genevoise avait des raisons de considérer l'amnistie fédérale comme insuffisamment incitative, il aurait dû combiner et proportionner l'incitation positive avec la menace de sanctions plus sévères, sans enfreindre les principes constitutionnels, moraux et citoyens comme il l'a fait.

Qu'en est-il du contexte suisse et international?

Le signal politique donné serait extrêmement négatif et dommageable pour notre image. A la fois à l'égard du reste de la Suisse, avec cette *Genferei* de plus, et alors qu'à Genève, une majorité de votants a soutenu, le 28 novembre dernier, le principe d'une harmonisation fiscale

entre les cantons. Et à l'attention de l'Europe et de la communauté internationale, en profilant Genève et sa place financière, comme un asile et un paradis pour fraudeurs, alors même que notre pratique actuelle est déjà contestée et que des négociations sont en cours à échelle internationale. Car il se joue là une défense légitime de chaque Etat contre les délocalisations et les fuites de capitaux, signifiant chômage et appauvrissement.

Inutile de chercher : il n'y a pas de bonnes raisons de voter cette loi de récompense à la fraude ! C'est un NON ferme qu'il faut jeter dans l'urne d'ici au 13 février 2011!

Comité unitaire contre l'amnistie fiscale

Disent notamment NON à cette loi: Association de défense et de détente de tous les retraités et des futurs retraités (AVIVO) • Association de lutte contre la précarité et les injustices (ALCIP) • ATTAC-Genève • Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) • Défense des aînés, des locataires, de l'emploi et du social (DAL) • Ensemble à Gauche • Jeunesses socialistes (JS) • Les Verts (Parti écologiste genevois) • Parti du Travail - Genève • Parti socialiste genevois (PSG) • solidaritéS - Genève • Syndicat des services publics (SSP/Vpod Genève) • Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT) • Syndicat UNIA-Genève • United Black Sheep (UBS)...